

DEPARTEMENT DU FINISTERE

**COMMUNES DE PLOUNEVEZEL
POULLAOUEN - CARNOET - CARHAIX-PLOUGUER.**

ENQUETE PUBLIQUE
(28 octobre au 29 novembre 2019)

Relative au projet d'autorisation environnementale dans le cadre de l'extension d'un élevage avicole avec mise à jour du plan d'épandage et construction d'un poulailler par le GAEC du CALVAIRE DE KERMOINE au lieu-dit Kermoine à PLOUNEVEZEL.

**CONCLUSIONS
ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

PREFECTURE DU FINISTERE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

27 DEC. 2019

ARRIVÉE

Jacques Soubigou commissaire enquêteur

Sommaire

Préambule

1. Rappel de l'objet de l'enquête
 - 1.1. Le projet d'élevage avicole
 - 1.1.1. La situation de l'élevage avant-projet.
 - 1.1.2. La situation de l'élevage après-projet.
 - 1.1.3. L'étude des dangers
 - 1.1.4. Les capacités financières
2. Le dossier
 - 2.1. La composition du dossier
3. Le déroulement et le bilan de l'enquête
 - 3.1. Phase préalable à l'ouverture de l'enquête
 - 3.1.1 Désignation du commissaire enquêteur
 - 3.1.2 Réunions avec le maître d'ouvrage
 - 3.1.3 Publicité de l'enquête
 - 3.2. Phases de l'enquête publique
 - 3.2.1 Déroulement de l'enquête
 - 3.2.2 Ambiance générale de l'enquête
 - 3.2.3 Clôture de l'enquête
 - 3.3. Phase postérieure à la période d'enquête
 - 3.3.1 Communication du procès-verbal de l'enquête au maître d'ouvrage
 - 3.3.2 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
4. L'Analyse des observations
 - 4.1. Les observations du public
 - 4.2. Délibérations des conseils municipaux
5. Conclusions et appréciations du commissaire enquêteur.

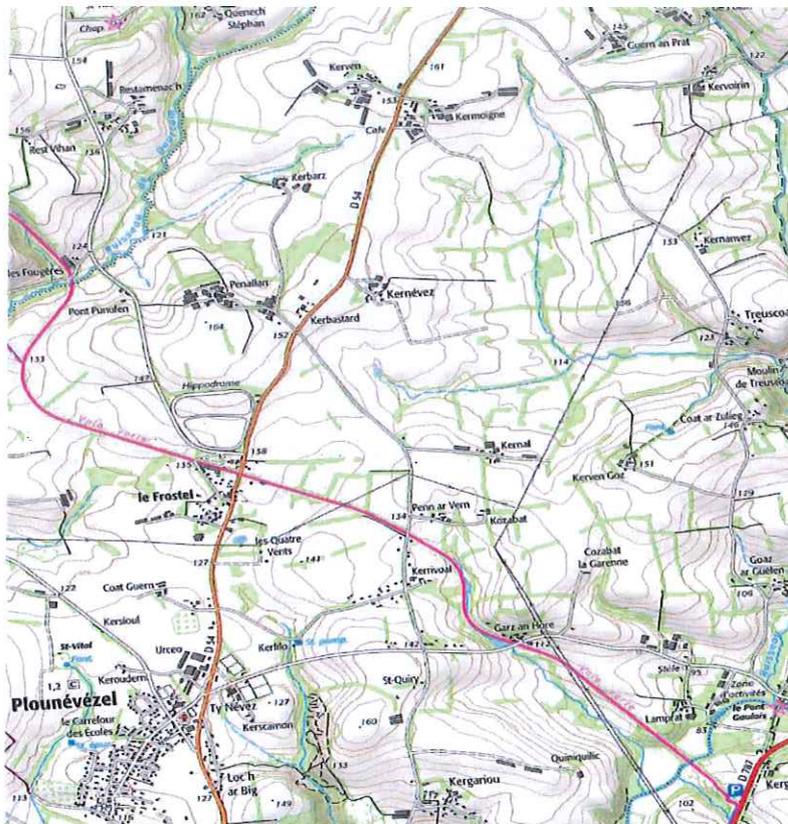
Préambule.

Dans son rapport, constituant la première partie du présent document, le commissaire enquêteur a présenté l'objet de l'enquête, la composition du dossier et la façon dont l'enquête s'est déroulée. Il a ensuite comptabilisé toutes les observations recueillies pendant l'enquête en les classant par thèmes afin d'en faciliter l'examen et la synthèse.

Ces observations ont été analysées en tenant compte de la réglementation des ICPE Et des particularités inhérentes au territoire et à la spécificité du projet.

1. Rappel du projet soumis à l'enquête publique

Dans le cas présent, il s'agit d'une exploitation en gérance (raison sociale GAEC du calvaire de kermoine) dont le siège social est situé au lieu-dit « Kermoine » sur la commune de PLOUNEVEZEL (29270), gérée par monsieur Régis, LE GALL installé en 1998 et monsieur Laurent, Dimitri, SALIC, installé en 2016, tous les deux titulaires d'un BPREA. Le GAEC n'emploie aucun autre salarié. L'élevage dispose d'une autorisation d'exploiter en date du 13 avril 2011.



Cet arrêté « avant-projet » autorise un effectif global de 40 000 poules pondeuses plein air et 630 porcs charcutiers.

Le GAEC a cessé la production porcine lors de la mise en exploitation du poulailler de poule pondeuse en 2017. L'exploitation dispose d'un dispositif de pré-séchage et de stockage des fientes déshydratées.

Le GAEC dispose également d'une dérogation préfectorale d'épandage par rapport à la proximité d'un tiers situé à moins de 100 mètres du hangar de stockage des fientes ;

Ce dossier est présenté en vue « d'une autorisation d'un élevage de 80 000 poules pondeuses plein air (construction d'un second poulailler de 40 000 poules pondeuses) et la mise à jour du plan d'épandage, consistant à effectuer une extension d'effectifs.

L'exploitation GAEC DU CALVAIRE DE KERMOINE est située sur La commune de Plounevezel, commune non située en zone d'action renforcée (ZAR) et n'est pas soumise à l'obligation de traitement ou d'exportation. Le site de « Kermoine » produira 32 010 unités d'azote et 29 160 unités de phosphore.

Les effluents du poulailler existant seront gérés par épandage et exportation comme actuellement. Les effluents du nouveau poulailler seront exportés en totalité.

Le projet du GAEC du Calvaire de Kermoine, consiste en l'augmentation de l'effectif de poules pondeuses de plein air le seul site de « Kermoine », de construire un nouveau poulailler, de mise à jour du plan d'épandage. Le projet prévoit en conséquence la mise en oeuvre de mesures destinées au respect des évolutions réglementaires et à réduire les impacts sur l'environnement de l'exploitation.

Les objectifs à atteindre dans ce projet, sont :

Après projet, être autorisé à exploiter sur le seul site de Kermoine 80 000 animaux équivalents en présence simultanée.

A cet effet le plan d'épandage sera actualisé, avec réalisation d'un diagnostic de risques érosifs. Il est en conformité avec le projet sollicité.

Le volume de fientes de volailles produit après projet sera de 840 tonnes par an. Dans le poulailler existant (360 tonnes), une partie des déjections se font sur le parcours plein air. Dans le nouveau poulailler, la totalité des déjections (480 tonnes) sera maîtrisable. La capacité de stockage pour les fientes sera de 7 mois. Les capacités de stockage seront réglementairement suffisantes.

L'exploitation dispose d'une dérogation de distance par rapport à deux tiers situés à moins de 100 mètres du hangar de stockage des fientes. Le hangar de stockage des fientes est l'ancienne stabulation des vaches laitières. Il est situé à 70 mètres du premier tiers et à 97 mètres du second. Cette situation oblige les pétitionnaires à mettre en place les mesures nécessaires afin de limiter au maximum les éventuelles nuisances.

1.1. Le projet présenté à l'enquête publique

1.1.1. La situation de l'élevage avant-projet.

L'activité principale de l'exploitation est l'élevage de poules pondeuses d'œufs de consommation. Actuellement l'élevage comprend un poulailler de 40 000 poules pondeuses plein air, faisant l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 13 avril 2017.

L'exploitation comprend également, actuellement, un élevage porcin déclaré pour 210 places animaux équivalents.

Le volume des activités avant-projet est de :

- Activité avicole :

Nombre d'animaux en présence simultanée 40 000 poules pondeuses.

Production annuelle 40 000 poules pondeuses.

Le poulailler de 40 000 places comprend également un centre de conditionnement construit en 2017. L'ensemble est d'une surface globale de 2 640 m². Les poules pondeuses sont logées dans un poulailler de type volière avec un jardin d'hivers et un accès à un parcours de 16 hectares. Les poules pondeuses arrivent sur l'exploitation à l'âge de 17/18 semaines prêtes à pondre. Elles sont munies des certificats de vaccination nécessaires et d'un certificat de charte sanitaire. Elles quitteront l'exploitation à l'âge d'environ 70 semaines.

La parcelle concernée pour le parcours est cadastrée ZE n°65 ; D'une surface globale de 16 hectares permet de satisfaire à la réglementation de 4m² par poule. Qui concerne les normes de commercialisation applicables aux œufs. Le parcours herbeux sera maintenu en bon état. En cas de détérioration il sera réimplanté en herbe. Le parcours ne dispose pas de points d'alimentation pour éviter les phénomènes de présence intensive et des plantations sont réalisées pour inciter les volailles à utiliser l'intégralité de la surface disponible.

L'aliment des poules n'est pas fabriqué à la ferme. Il est livré et stocké dans deux silos d'une capacité de 21 tonnes chacun (30 m³). L'alimentation des poules est réalisée en « phases » avec trois gammes :

- Gamme début de ponte – gamme milieu de ponte – gamme fin de ponte.

(Vue aérienne du site actuel P1 le poulailler et parcours en vert au Sud du bâtiment.)



1.1.2. La situation de l'élevage après projet.

- **Activité porcine** : L'exploitation a cessé son activité en production porcine en 2017, lors de la mise en œuvre du poulailler de poules pondeuses. Le bâtiment est désaffecté et encours de démolition. L'ensemble des matériaux de démolition est séparé afin d'être évacué par des filières de recyclage ou de mise en décharge.

- **Activité avicole** : L'exploitation sera composée de deux poulailler de 2 000m² chacun, contenant 40 000 poules pondeuses chacun, logées en volière. Chaque poulailler dispose d'une surface en complément de vie (jardin d'hiver) d'une surface de 640 m².

Le stockage des aliments et fourrages sera réalisé par 5 silos. Deux de 21 tonnes chacun et trois de 12 tonnes chacun.

Il n'est pas utilisé sur le site de combustible.

Les fientes sont récupérées et traitées d'une manière identique au premier poulailler en activité. Pour les poules pondeuses de plein air le volume total produit est de 360 tonnes et pour les poules pondeuses non en plein air, le volume total produit est de 480 tonnes.

Le volume total de fientes de volailles produit après projet sera de 840 tonnes/an.

Dans le poulailler existant une partie des déjections se font sur le parcours. Dans le second poulailler en projet, la totalité des déjections sera maîtrisable.

La capacité de stockage de l'exploitation en m² sera de 660, pour une surface règlementaire de 656 m². La durée du stockage sera de 7,04 mois.

L'exploitation produira 32 010 unités d'azote et 29 160 unités de phosphore. Avec un taux de matière sèche égale à 70%, les fientes sont classées sous la norme 42001-5 en tant qu'engrais organique d'origine animale issu de fientes de volailles déshydratées.

(Vue aérienne du site après projet, implantation P2, le second poulailler).



Le plan d'épandage a été défini selon les interdictions réglementaires et par les pratiques du GAEC du Calvaire de Kermoine. Les terres d'épandage ont déjà fait l'objet d'une étude lors du précédent dossier en Enregistrement qui a donné lieu à l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2017. Les parcelles concernées par l'épandage ont été classées avec l'aide des exploitants, de relevés topographiques, de visite sur le terrain. Les risques ont été déterminés en fonction de la pente, de la longueur de la pente, de la proximité d'un cours d'eau.

La surface étudiée pour le plan d'épandage de l'exploitation est de 53,2 ha (hors parcours) dont 46,2 ha épandables. Les terres se situent sur les communes de Plounévezel, Poullaouen et Carhaix-Plouguer.

Le GAEC du Calvaire de Kermoine exploite une SAU de 53,2 ha (hors parcours), 15 ha en blé, 14 ha en colza, 11 ha en maïs grain 3,3 ha en haricots coco et 9,8 ha en prairie.

Un bilan prévisionnel de fertilisation ou PVEF est réalisé pour l'exploitation afin de contrôler le respect des règles de fertilisation. Les bilans sont donnés en annexe 8 du dossier.

La pratique de l'épandage est réalisée par un moyen d'épandeur à hérissons verticaux.

En l'état des prévisions, ce plan d'épandage apparaît suffisant.

Les lots de ce plan d'épandage sont relativement plats avec des talus arborés ou simplement séparés par des chemins communaux.

L'exploitation dispose d'une dérogation de distance par rapport à deux tiers situés à moins de 100 mètres du hangar de stockage des fientes. Le hangar de stockage des fientes est l'ancienne stabulation des vaches laitières. Il est situé à 70 mètres du premier tiers et à 97 mètres du second. Cette situation oblige les pétitionnaires à mettre en place les mesures nécessaires afin de limiter au maximum les éventuelles nuisances.

A cet effet les mesures suivantes ont été prises :

Maintien des bosquets et d'un hangar entre les tiers et le hangar de stockage des fientes, hangar de stockage des fientes couvert et fermé, pré-séchage des fientes en bâtiment, transformation des déjections en engrais organique afin de limiter le développement des mouches, réalisation d'une lutte contre le développement des mouches en continue.

Insertion paysagère :

Le choix de l'implantation du second poulailler permet un regroupement des bâtiments sur un site à vocation agricole et facilite l'insertion du nouvel ouvrage sur l'exploitation. (Entouré de haies, talus boisés, couleur des bâtiments appropriée à l'environnement pour limiter l'impact visuel.

L'éclairage :

L'éclairage est enclenché automatiquement pendant 12 heures par jour. Il est obtenu par points lumineux FleXLED dans les volières. L'extinction est progressive pour inciter les poules à se percher dans la volière.

Le chauffage :

L'élevage de poule pondeuses ne nécessite pas de chauffage.

L'eau :

La distribution de l'eau s'effectue par abreuvoirs automatiques (pipettes en 12 lignes par bâtiment). Les circuits d'eau sont totalement étanches et permettent une alimentation permanente. Pour l'ensemble de l'élevage (80 000 poules pondeuses) la consommation journalière sera en moyenne de 15,3 m³ d'eau (5 600m³ /an).

L'alimentation en eau se fait par le réseau public.

L'air ambiant et la ventilation :

La ventilation est dynamique avec extraction en pignon. L'entrée d'air se fait par des trappes d'entrée situées de chaque côté des bâtiments et l'extraction par lanterneaux et ventilateurs situés sur un pignon. Chaque bâtiment est équipé » d'un ventilateur de 40 000m³/heure.

Le paysage, la faune, la flore : La commune de Plounévezel est située dans le centre-est du département, dans la région du Poher au Nord de Carhaix et au Sud-est des Monts d'Arrée et du parc régional d'Armorique. La commune présente un paysage agraire traditionnel de bocage avec habitat dispersé formés de hameaux et de fermes isolées.

Autour de l'exploitation le paysage est varié alternant entre zones de cultures séparées par des haies et talus, zones boisées et quelques zones d'habitations diffuses.

Il n'y a pas de site remarquable situé dans le périmètre de la zone d'étude.

La faune environnante est essentiellement composée de petits animaux (lapins-renards-blaireaux) et oiseaux, ainsi que des insectes communs à la région de l'Ouest.

La flore est caractérisée par la présence de haies, bois, talus qui sont constitués d'arbres de hauts jets (chênes-peupliers-frênes).

Les habitats naturels autour de l'exploitation sont constitués par des ruisseaux, rivières, haies, bois, étangs, mares et zones humides qui reliés entre eux forment un réseau écologique. La continuité écologique autours du site est formée par l'ensemble des milieux et espaces naturels.

1.1.3. L'étude des dangers :

Un registre des risques est présent sur l'exploitation mentionnant la localisation des risques ainsi que les moyens de défense présents pour lutter contre le risque.

Les consignes de sécurité sont affichées dans le local technique sur des panneaux visibles et tenues à la disposition de toute personne venant sur l'exploitation.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont clairement définis et situés. Les bâtiments d'exploitation sont conçus de façon à faire encourir aux exploitants le moindre risque. Les silos de stockage sont implantés à l'écart des lignes électriques et munis d'alarme à distance en cas d'incidents.

Les produits dangereux sont conservés sous les emballages d'origine dans une armoire fermant à clef. Seul l'accès est autorisé aux intervenants sur l'exploitation.

Le décret du 22 mars 2000 fait obligation aux éleveurs de prévoir les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité.

Dans cette hypothèse toutes les opérations de remise en état du site sont prévues et détaillées points par points.

1.1.4. Les capacités financières

Les coûts du projet des constructions (poulaillers) sont estimés à 1 223 000 €.

L'analyse économique faisant apparaître le coût du projet, les modalités de financement ainsi que l'impact économique du projet est présenté dans l'annexe 4 du dossier d'enquête.

Le financement des travaux va se faire par un prêt, un avis favorable a été donné par le Crédit Agricole.

L'étude économique précise que le projet est économiquement viable, il permettra la construction d'un poulailler neuf et de dégager un revenu pour les exploitants et un salaire pour l'employé à mi-temps en prévision.

Appréciations du commissaire enquêteur

La situation de l'exploitation est saine, très bien tenue avec un souci permanent 'amélioration des conditions d'élevage pour les animaux, en conformité avec les lois en vigueur, et les conditions de travail du personnel (les deux gérants deux parents aidant bénévolement, dans l'attente de l'embauche d'un salarié). Les résultats « production » des pétitionnaires sur ce site sont excellents. La gestion de l'aliment sera inchangée, seules les quantités seront en hausse et les modalités de distribution actuelle seront maintenues.

Les sources de bruit ne verront pas d'augmentation d'intensité. Le projet envisagé ne doit pas produire d'avantage de gênes olfactives supplémentaires, de part les mesures techniques prises et mises en places. Le plan d'épandage tient compte à ce jour de la restructuration sollicitée et l'épandage respecte les distance réglementaire et modalités d'exercice.

L'ensemble des terres épandables sont en majorité propriété du GAEC. Le périmètre d'épandage est bien dimensionné, en conformité avec la production et les contraintes règlementaires appliquées et respectées. De plus les volumes épandables sont limités et épurés de par le traitement de pré séchage des fientes au siège de l'exploitation. Aucune doléance particulière ne nous a été rapportée à ce sujet.

2. Le dossier

2.1. La composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête comprend toutes les pièces réglementaires prévues, à savoir :

- Un dossier « A » relié de demande d'autorisation environnementale 126 pages (mars 2019, complété en juillet 2019), comportant l'étude d'impact (Etude d'impact avec le résumé non technique), l'étude d'incidence Natura 2000, le volet meilleures techniques disponibles, l'étude des dangers,
- Un dossier « B » comportant 16 annexes 91 pages et 14 plans et croquis. (mars 2019, complété en juillet 2019)
 - L'avis de l'autorité environnementale en date du 20 mai 2018,
 - L'avis du service régional de l'archéologie en date du 05 avril 2019,
- L'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique,
- Un registre d'enquête à destination du public. (28 pages).

3. Le déroulement et le bilan de l'enquête

3.1. Phase préalable à l'ouverture de l'enquête

3.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par M. le délégué du Tribunal Administratif de Rennes par décision N°E19000254/35 en date du 16 septembre 2019.

3.1.2 Réunions avec le maître d'ouvrage

Le 18 septembre contact avec les services de la préfecture de Quimper (bureau ICPE) sur le teneur du dossier, arrêt des dates de permanences, envoi des dossiers par internet, l'affichage, publicité de l'enquête, l'arrêté à prendre par le service chargé du dossier d'enquête publique.

Le 30 septembre contacts téléphoniques avec la mairie de Plounévezel et les deux gérants du GAEC du Calvaire de Kermoine à Plounévezel. Avons fixé les dates de réunions sur le dossier, visite des lieux.

Le 14 octobre avec Messieurs Régis, LE GALL et Dimitri, SALIC, gérants du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC), du Calvaire de Kermoine, maîtres d'ouvrage, réunion sur la mise en œuvre des modalités de l'enquête, explications du projet soumis à l'enquête (Autorisation environnementale pour l'extension d'un élevage avicole avec mise à jour du plan d'épandage et construction d'un poulailler), visite des lieux et chefs d'exploitation. Abordé également l'avenir et le développement à terme du projet, ses enjeux, ses difficultés de réalisation. Les modalités de l'enquête sont reprises dans l'arrêté du Préfet du Finistère en date du 24 septembre 2019. J'ai pu visiter toutes les installations de l'exploitation (durée 01 heures), sans aucune réserve.

A l'issue de cette réunion avec les maîtres d'ouvrage, réunion du commissaire enquêteur en mairie de Plounévezel, avec le maire et le secrétaire général, réunion portant sur l'activité agricole sur la commune, le projet objet de l'enquête publique, la faisabilité du projet, l'ambiance générale population/milieu agricole, les risques sur l'environnement du projet, les risques supposés au cours de l'enquête, les oppositions au projet.

Les deux réunions et visites sur le terrain ont répondu aux questions posées par le commissaire enquêteur suite à une première lecture du dossier.

3.1.3 Publicité de l'enquête

L'information du public concernant la tenue de l'enquête a été réalisée conformément à l'arrêté du Préfet du Finistère.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux locaux, rubrique "annonces légales", dans les délais réglementaires, Ouest-France et Le Télégramme le 07 octobre 2019 et un rappel de l'enquête publique le 30 octobre 2019.

L'arrêté annonçant l'enquête a été affiché en mairies de Plounévezel siège de l'enquête publique, Poullaouen, Carnoet, Carhaix-Plouguer, , d'une manière visible de l'extérieur des locaux.

L'avis a également été affiché par les soins du pétitionnaire aux endroits du territoire concernés par l'enquête publique et lieux fréquentés par le public dans et hors agglomération.

Les affiches, conformes aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, étaient visibles et lisibles de la voie publique.

Lors de ses visites de terrain, le commissaire enquêteur a constaté la réalité de l'affichage en divers endroits de la commune, l'ensemble des mairies concernées par le rayon d'affichage en la matière et ce durant toute la durée de l'enquête publique. Deux visites pour la constatation du bon affichage ont été réalisées, sans observation du commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête et le dossier complet ont été publiés sur le site internet de la préfecture du Finistère, dès le 07 octobre 2019.

Les mesures prises montrent que le public a pu être largement informé de la tenue de l'enquête. Le devoir d'information des citoyens a donc été scrupuleusement accompli.

3.2. Phase d'enquête publique

2.2.1 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête a été ouverte le lundi 28 octobre 2019 à 9h00 et clôturée le vendredi 29 novembre 2019 à 16h30. Elle s'est déroulée sur 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Plounévezel durant 05 demi-journées de 9h à 12h et/ou de 13h30 à 17h. Tenant compte des heures ouverture au public de la mairie, j'ai assuré une permanence en mairie de Plounévezel (article 5 de l'arrêté préfectoral) :

Lundi 28 octobre de 09h00 à 12h00,	Mercredi 20 novembre de 09h00 à 12h00,
Mardi 05 novembre de 09h00 à 12h00,	Vendredi 29 novembre de 13h30 à 16h30.
Jeudi 14 novembre de 13h30 à 16h30,	

Lors de l'enquête, les visiteurs ont eu un accès direct à l'ensemble du dossier mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie. La totalité du dossier d'enquête était également consultable sur le site internet de la préfecture du Finistère et un moyen informatique était mis à disposition du public dans la salle de réunion de la mairie.

Aucune personne n'a consulté les dossiers en mairie hors des permanences du commissaire enquêteur.

Ce dernier n'a reçu aucune personne lors de ses permanences en mairie. Deux visites sur le terrain à l'initiative du commissaire enquêteur ont été réalisées pendant l'enquête publique.

3.2.2. Ambiance générale de l'enquête

Aucun n'intervenant ne s'est manifesté lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie de Plounévezel. Aucun courrier (postal ou mail), aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

3.2.3. Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le vendredi 29 novembre 2019 à 16h30. Le registre d'enquête, comportant au total 00 observation écrite, ni courrier (lettres ou courriers électroniques), a été clos par le commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence.

3.3. Phase postérieure à la période d'enquête

3.3.1. Communication du procès-verbal de l'enquête au maître d'ouvrage

Le commissaire enquêteur a rencontré à trois reprises, en réunions organisées, les deux gérants du GAEC du Calvaire de Kermoine. Ces mêmes personnes ont été rencontrées chaque fois que nécessaire à l'issue d'une permanence ou pour les nécessités d'une visite du terrain ou d'une question particulière.

Le 29 novembre 2019 à 17h00 à la mairie de Plounévezel, le commissaire enquêteur a rencontré ces personnes l'objet de cette réunion était de faire part aux maitres d'ouvrage du déroulement de l'enquête, des observations formulées, des points de cristallisation des observations et de la remise du procès-verbal de synthèse de l'enquête... Les pétitionnaires ont été informés de l'absence de toute visite du public aux permanences du commissaire enquêteur, d'observation au registre d'enquête et courrier transis à l'intention du commissaire enquêteur.

Le procès-verbal de synthèse a été transmis par voie électronique au pétitionnaire pour information de toute absence d'intervention du public et l'absence de question du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a invité le maître d'ouvrage à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours en application de l'article L.123-18 du Code de l'Environnement.

3.3.2. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Les deux gérants, maitres d'ouvrage n'ont pas souhaité établir de mémoire en réponse estimant que la réunion de bilan à la clôture de l'enquête publique avec le commissaire enquêteur était suffisante.

4. Les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet.

Un certain nombre de personnes publiques, les communes dans le rayon d'affichage prévu par la nomenclature des ICPE (trois kilomètres) ont été destinataires du projet.

4.1. Contenu des avis formulés dans le cadre de la consultation des services de l'Etat et des personnes consultées sur le projet.

Les services de l'Etat, les personnes publiques associés ont été consultés sur le projet.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne n'a pas pu étudier dans le délai de deux mois imparti le dossier reçu le 20 mars 2019 et n'a en conséquence formulé aucune observation concernant le dossier. (Courrier MRAE du 20 mai 2019).

Par courrier en date du 05 avril 2019, le service régional de l'archéologie, indique qu'il ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable au travaux envisagés, sauf si un élément nouveau de localisation d'un site ou indice de site archéologique devait ultérieurement être porté à sa connaissance.

4.2. Délibérations des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Plounévezel, Poullaouen, Carhaix-Plouguer et Carnoet (22) sont appelés à donner leur avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, avis à transmettre directement à la préfecture du Finistère à QUIMPER (Artcile 7 de l'arrêté préfectoral). Le maire de Plounévezel a informé verbalement que l'avis du conseil municipal serait favorable au projet au regard du développement économique local et de l'activité professionnelle de la

commune. Le conseil municipal a donné un avis favorable au projet par délibération en date du 09 décembre 2019. 5document transmis directement en préfecture du Finistère).

5. Examen des observations

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête ou transmis commissaire enquêteur sous la forme de courrier, courriers électroniques ou verbale.

Appréciations du commissaire enquêteur :

Il est constaté un désintéressement total de la population ou associations au projet et donc de l'enquête publique diligentée à cet effet. Aucune personne ne s'est présentée aux permanences du commissaire enquêteur en mairie de Plounévélz. Aucune observation n'est portée sur le registre d'enquête aucun courrier ou document divers n'a été transmis à l'intention du commissaire enquêteur.

5. Conclusions et appréciations du commissaire enquêteur.

L'exploitation GAEC Du Calvaire de Kermoine pour améliorer ses conditions de travail, la qualité de production et la pérennité de son élevage avicole de poules pondeuses a besoin aujourd'hui de créer un second poulailler et augmenter son élevage de poules pondeuses de 40 000 à 80 000 poules. Le projet offre la possibilité de proposer pratiquement la prévention de tous les incidents ou accidents sanitaires graves, dus aux manipulations et transports d'animaux. Il offre une très bonne qualité de prévention de l'environnement et une nette amélioration des conditions d'élevage et de bien être des animaux concernés.

Prenant en compte l'ensemble des points positifs décrits ci-dessus et dans le rapport, l'existence aux normes de l'actuel poulailler de poules pondeuses de plein air, le projet de construction d'un second poulailler en conformité aux prescriptions européennes, j'estime que la GAEC du Calvaire de Kermoine est conforme et présente toutes les garanties des normes de la législation en cours sur les élevages avicoles de cette nature de production (œufs).

Toutes les mesures prises par les deux pétitionnaires pour l'exploitation des deux poulaillers tentent à réduire au maximum, voir à supprimer tous les risques sanitaires sur les sites de l'exploitation, ainsi que la multitude de technique mise en place afin de limiter l'impact de l'élevage sur l'environnement.

La capacité de stockage des fumiers et effluents est suffisante, réglementaire et qu'elle tient déjà compte des projets objet de la demande, ainsi que le traitement des déchets organiques.

Au cours de l'enquête la population locale, les associations se sont totalement désintéressés de l'enquête publique et aucune observation n'a été portée à la connaissance du commissaire enquêteur ou de nature à remettre en cause l'objet du projet.

Après consultation du site de la préfecture du Finistère (février 2019) et celui de la DREAL, il n'existe aucun projet en cours sur la commune dans le domaine ICPE pouvant remettre en cause la réalisation du projet.

Le conseil municipal de Plounévélz a émis un avis favorable au projet ainsi que les personnes publiques consultées.

J'estime qu'au regard de mes visites sur le site et dans son environnement, l'exploitation est très bien tenue par deux jeunes exploitants sérieux, respectueux des normes en vigueur concernant leur spécificité professionnelle ; la réalisation du projet demeure un atout économique non négligeable pour eux et pour la commune, ne serait-ce que par la pérennisation de l'activité avicole en place, mais également dans le devenir la possibilité de la création d'emplois aussi minime qu'il soit.

Pour l'ensemble du dossier tel qu'il a été présenté à l'enquête publique, j'émetts UN AVIS FAVORABLE à la délivrance d'une autorisation environnementale relative à l'extension de l'élevage avicole du GAEC du Calvaire de Kermoine, sur la commune de Plounévélz au lieu-dit Kermoine. (29). Cet avis favorable

concerne également la demande de mise à jour du plan d'épandage de l'exploitation et l'autorisation de la construction du second poulailler de poules pondeuses au nombre de 40 000 animaux ; au maintien de la dérogation d'épandage détenue actuellement par le GAEC du Calvaire de Kermoine, concernant deux tiers résidant à moins de 100 mètres de l'exploitation avicole.

Cet avis favorable est asservi de la recommandation suivante :

- Dans un esprit de protection visuelle de l'environnement des poulaillers et du site sur lequel les poules pondeuses sont en liberté, j'invite les deux pétitionnaires à prévoir un dispositif par haies végétale, pour couper la visibilité de la route départementale vers le site. (secteurs Ouest et Sud de l'exploitation)



Lesneven, le 23 décembre 2019
le commissaire enquêteur,
Jacques SOUBIGOU.